

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

N° 2023 0130

L'An Deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 12 décembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Olivier CHENU

Absents excusés : Xavier BRONNER (pouvoir donné à Robert LEVY), Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Emmanuel MAEGEY, Olivier SACHE (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Décision modificative n°3 du budget principal

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents chapitres du budget principal, les crédits supplémentaires devant être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Pour rappel, un devis d'un montant de 25 800€ a été signé pour l'acquisition d'un minibus 9 places.

Les crédits nécessaires n'étaient pas prévus au budget 2023.

Une décision modificative du budget principal est donc nécessaire afin de finaliser cette opération. Les crédits seront déduits de l'article « 2313 – immo en cours - constructions », pour être imputés sur l'article « 21571 – matériel roulant ».

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
INVESTISSEMENT				
D21571 – matériel roulant		25 800€		
D2313 – immo en cours - constructions	25 800€			
TOTAL	25 800€	25 800€		

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget annexe eau et assainissement ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

